



Hôpitaux de Lyon

CHU de Lyon  
votre santé, notre engagement

## Accueil des nouveaux internes octobre 2013



08/10/13



## Les HCL, votre CHU de rattachement

### Selon les dispositions du Code de la Santé Publique

Les internes sont :

- ✓ rattachés administrativement à un CHU
- ✓ affectés chaque semestre par arrêté du Directeur de l'ARS
- ✓ nommés par le directeur général du CHU de rattachement

Après leur nomination, les internes relèvent :

- 1° En ce qui concerne la mise en **disponibilité et la discipline**, de leur CHU de rattachement;
- 2° En ce qui concerne **les autres actes de gestion**, y compris la rémunération et les congés,
  - ✓ de l'établissement public hospitalier dans lequel ils ont été affectés.
  - ✓ du CHU de rattachement lorsqu'ils sont affectés au CHU, dans un établissement hospitalier militaire, dans un établissement hospitalier privé, dans un organisme agréé extra-hospitalier ou un laboratoire agréé de recherche, ou auprès d'un praticien agréé.



## En pratique, votre CHU de rattachement

- ✓ Le CHU est votre employeur même si vous pouvez recevoir une fiche de paie d'autres structures hospitalières
- ✓ Vous dépendez du CHU pour tout ce qui concerne le régime statutaire (droits à congés, disponibilité, stage inter-chu, stages à l'étranger, etc.)
- ✓ Vous dépendez du CHU pour tout ce qui relève du régime disciplinaire même si vous êtes assujetti au règlement intérieur de la structure dans laquelle vous exercez
- ✓ Nous devons être informés :
  - ✓ Tout changement d'état civil (adresse, mail, tél., situation familiale, etc.) doit nous être communiqué
  - ✓ Toute demande de disponibilité relève du CHU de rattachement
  - ✓ Tout changement temporaire de filière, droit au remord, etc.
- ✓ Vous aurez à un moment ou un autre un stage à effectuer au CHU :
  - ✓ Nécessiter d'effectuer avant votre prise de fonction d'une formation au logiciel OPIUM.
  - ✓ Pour les internes qui choisiront le CHU ce semestre, les inscriptions seront à effectuer le lendemain du choix
  - ✓ Pour les autres, à l'occasion de leur prise de fonction ultérieure



# I. Présentation des Hospices Civils de Lyon

Direction  
des  
Affaires  
Médicales





## Les Groupements hospitaliers

6 groupements comprenant 14 sites de soins hospitaliers



Direction  
des  
Affaires  
Médicales



## Les HCL, deuxième CHU de France

- ✓ Plus de 4000 lits et près de 500 places d' HDJ
- ✓ 4 sites d' urgences : passages/an
  - HEH et GHE : 100 000
  - GHS : 40000
  - GHN : 25 000
- ✓ + de 10 000 accouchements
  - + de 4 000 accouchements sur HFME et GHN ;
  - 2100 au GHS
- ✓ Plus de 22 000 personnels (17 000 PNM, 5 000 médecins dont 2 500 internes et étudiants)
- ✓ + de 1,5 milliards de budget
  - Effort d' efficacité depuis 2008 pour résorber un déficit qui s' 'élevait à près de 100 millions (aujourd' hui : 20 millions)
- ✓ Plus d' une centaine de terrains de stages proposés



Hôpitaux de Lyon

## Plus de 22 000 professionnels

Source : Bilan social – année 2010

### Personnel médical - plus de 5 000 praticiens

• Hospitalo-universitaires	657	}	5 234
• PH	1 086		
• Praticiens attachés	901		
• Internes	792		
• Étudiants	1 798		

*Tours de gardes et d'astreintes de séniors*      **76 G + 107 A**

*Tours de gardes et d'astreintes d'internes*      **57 G + 24 A**

### Personnel paramédical – plus de 17 000 professionnels

• Personnel de soins	10 898	65 %
• Personnel médico-technique	1 364	8 %
• Personnel technique et ouvrier	2 568	15 %
• Personnel administratif	2 052	12 %
<b>Total</b>	<b>16 882</b>	

Direction  
des  
Affaires  
Médicales



## Un plateau technique de pointe

### Équipements lourds

• IRM	7
• scanographes	11
• angiographie, coronarographie	8
• gamma caméras	8
• TEPscan	1
• Appareils de CEC	5
• Lithotriporteur	1
• Caisson hyperbare	1

- 41 blocs opératoires, totalisant 123 salles
- 38 laboratoires (actes de labo : 400 millions)





## La recherche aux HCL

- 3 Instituts Fédératifs de Recherche
- 2 Centres d' Investigation Clinique
- 27 unités INSERM

- 11 unités de recherche CNRS
- 1 unité INRA

## En 2010, les HCL, ce fut également...

3 458 776	repas servis aux patients,
6 490 041 kg	de linge traités,
357 373 kg	de pain livrés,
107 475	transports sanitaires gérés par le CRT,
19 300	transports de bien (dont échantillons de biologie)



Hôpitaux de Lyon

## Tout près de l'équilibre budgétaire

	Déficit principal (1)	Déficit consolidé (2)
2008	- 94.3 M€	- 86.1 M€
2009	- 77 M€	- 58.7 M€
2010	- 54.3 M€	- 21.5 M€
2011	- 29,4 M€	+ 9,6 M€
<b>Prévisions 2012</b>	<b>- 15,4 M€</b>	<b>+ 25,4 M€</b>

1 : budget de l'activité hospitalière

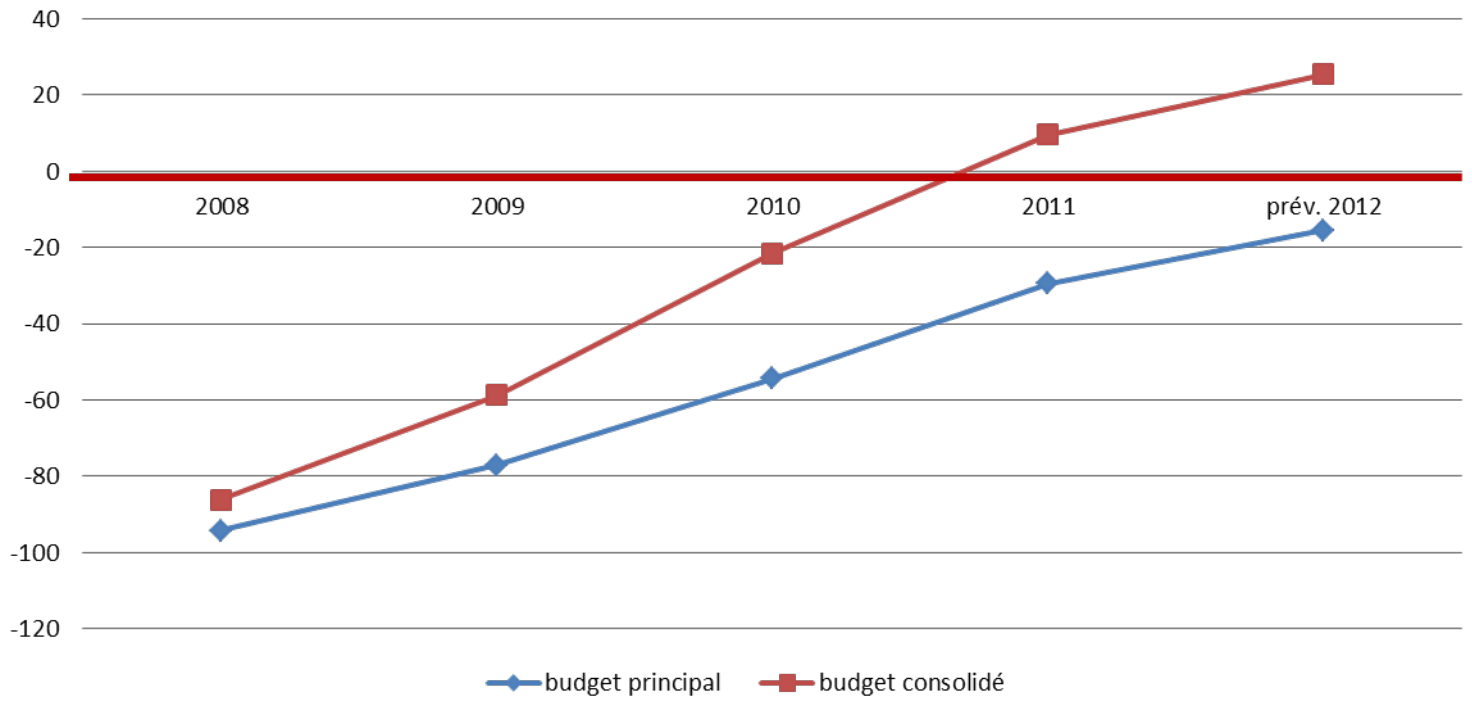
2 : budget intégrant en sus, les activités annexes (immobilier, écoles, EHPAD, USLD)

Direction  
des  
Affaires  
Médicales



Hôpitaux de Lyon

### évolution situation financière des HCL



Direction des Affaires Médicales



## II. Éléments de statut des internes

Direction  
des  
Affaires  
Médicales

12

*Articles R.6153-1 à R.6153-45 du code de la santé publique*





## Fonctions de l'interne et obligations de service

- ✓ Praticien en formation spécialisée :
  - ✓ fonctions de prévention, de diagnostic et de soins,
  - ✓ par délégation et sous la responsabilité du praticien hospitalier dont il relève,
- ✓ Obligation de Service : 11 demi-journées hebdomadaires, dont 2 consacrées aux activités universitaires.
- ✓ gardes incluses dans le temps de travail :
  - ⇒ intégrées dans les 11 dj d'OS hebdomadaires (1 garde de nuit = 2dj).
- ✓ totalité du temps consacré aux activités médicales, odontologiques ou pharmaceutiques et à la formation,
- ✓ CA : 30 jours ouvrables (samedi matin compris)



## Organisation des gardes et astreintes

- ✓ HCL : Participation aux gardes de spécialité, d' établissement et aux gardes du pavillon N,
- ✓ Repos de sécurité :
  - ✓ 11 heures après une garde de nuit,
  - ✓ interruption de toute activité hospitalière (clinique, enseignement),
  - ✓ non décompté dans les obligations de service.
- ✓ Possibilité (si accord du CS) d' effectuer des gardes :
  - ✓ dans un autre service des HCL,
  - ✓ dans un établissement hors HCL (**convention** individuelle nécessaire).
- ✓ Possibilité pour IMG en stage chez le praticien d' effectuer des gardes dans un établissement public de santé.



## Rémunération

	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année	4 <sup>ème</sup> année	5 <sup>ème</sup> année
Rémunération principale	1 375,50 €	1 522,81 €	2 112,37 €	2 112,37 €	2 112,37 €
Indemnité de sujétions particulières	371,23 €	371,23 €	-	-	-
Indemnité compensatrice d'avantage en nature (interne ni logé, ni nourri)	83,21 €	83,21 €	83,21 €	83,21 €	83,21 €
Prime de responsabilité	-	-	-	168,84 €	1337,68 €
⇒ Total brut mensuel	<b>1 829,95 €</b>	<b>1 977,25 €</b>	<b>2 195,58 €</b>	<b>2 364,42 €</b>	<b>2 533,32 €</b>
⇒ Total net mensuel	<b>1 529,79 €</b>	<b>1 652,69 €</b>	<b>1 828,86 €</b>	<b>1 971,93 €</b>	<b>2 115,01 €</b>

Direction  
des  
Affaires  
Médicales

### Indemnités liées au service des gardes et astreintes :

garde : indemnité de pénibilité (119,02 €),  
 astreinte : indemnité forfaitaire si déplacement (65,01 €).



## Stages hors subdivision

- ✓ Demandes peuvent concerner :
  - ✓ stages réalisés dans une autre subdivision d'internat,
  - ✓ stages à l'étranger (dans établissements HU),
  - ✓ stages à la HESP (Haute Ecole en Santé Publique),
  - ✓ stages dans les DOM-TOM,
  - ✓ stages dans le cadre de missions humanitaires.
- ✓ Conditions : quatre semestres validés (deux semestres pour les internes en pharmacie et en odontologie et les internes de médecine générale).
- ✓ Départs financés : 15 par semestre aux HCL
- ✓ Sélection par la Commission des stages hors subdivision,
- ✓ Dispositifs spécifiques au sein de l'inter-région Rhône-Alpes-Auvergne.





## Stages hors subdivision

- ✓ Pièces à fournir
  - ✓ lettre de motivation,
  - ✓ curriculum vitæ,
  - ✓ Avis du directeur du CHU d'origine,
  - ✓ avis du chef de service d'accueil,
  - ✓ avis du coordonnateur régional de la spécialité,
  - ✓ avis du coordonnateur du DES de l'inter-région d'origine et d'accueil,
  - ✓ avis du directeur de l'établissement hospitalier d'accueil (sauf pour les établissements dépendant de l'AP-HP),
  - ✓ Attestations des semestres validés
  
- ✓ Délais de remise des dossiers :
  - ✓ Pour un départ le 1<sup>er</sup> mai : 31 octobre n-1,
  - ✓ Pour un départ le 1<sup>er</sup> novembre : 30 avril.
  
- ✓ Dossiers disponibles auprès de la DAM



## Année recherche

- ✓ L'année recherche s'effectue au cours d'une année universitaire comprise entre le début de la deuxième et la fin de la dernière année d'internat,
- ✓ Classement des dossiers réalisé par les UFR, sur la base du seul projet de recherche,
- ✓ Un contrat d'année recherche est établi après décision d'affectation de la DRASS,
- ✓ Rémunération égale à la moyenne des émoluments de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année d'internat, versée par le CHU de rattachement (remboursé par l'ARS).
- ✓ Pendant cette période, l'interne est autorisé à effectuer des gardes.



## Lauréats de l' internat (« médaille d' or »)

- ✓ Les lauréats du concours de l'internat peuvent effectuer une année supplémentaire d' internat en médecine au terme du DES (contrat de lauréat du concours de l' internat).
- ✓ Concours organisé chaque année, au mois de juin (information par voie d' affichage)
- ✓ Médecins :
  - ✓ 8 postes par an, toutes spécialités confondues,
  - ✓ jury : 3 PU-PH par spécialité.
- ✓ Pharmaciens :
  - ✓ 2 postes (1 option biologie et 1 option sciences pharmaceutiques).
  - ✓ jury : 2 biologistes, 2 pharmaciens.



## Disponibilité

4 cas de mise en disponibilité :

- a) Accident ou maladie grave du conjoint ou d'un enfant,
- b) Etudes ou recherches présentant un intérêt général,
- c) Stage de formation ou de perfectionnement (France/étranger),
- d) Convenances personnelles.

*b) et c) :*

- après six mois de fonctions effectives,
- nécessité d'un justificatif.

*d) disponibilité pour convenances personnelles :*

- après un an de fonctions effectives,
- **n'est pas un droit => contingenté** à 3% d'une promotion les semestres d'été (5% en hiver).
- Demande **2 mois** avant le semestre concerné (délai strictement **impératif**, formulaire spécifique)





## L' équipe de la DAM

- ✓ Directeur : P. FARCI,
- ✓ Directeur adjoint : S. BRASSELET,
- ✓ Attaché d'administration (internat et gardes) : J.PEDURAND [josee.pedurand@chu-lyon.fr](mailto:josee.pedurand@chu-lyon.fr)
  
- ✓ Internat :
  - Gestion des postes (choix) et FFI :  
[leila.vandenbussch@chu-lyon.fr](mailto:leila.vandenbussch@chu-lyon.fr)                      [marie-christine.caetano@chu-lyon.fr](mailto:marie-christine.caetano@chu-lyon.fr)
  - Gestionnaires :  
[catherine.fraisse.@chu-lyon.fr](mailto:catherine.fraisse.@chu-lyon.fr)                      [sylvie.armand@chu-lyon.fr](mailto:sylvie.armand@chu-lyon.fr)  
[yollande.laricca@chu-lyon.fr](mailto:yollande.laricca@chu-lyon.fr)                      [virginie.robelet@chu-lyon.fr](mailto:virginie.robelet@chu-lyon.fr)
  
- ✓ Inter-CHU : [florence.demure@chu-lyon.fr](mailto:florence.demure@chu-lyon.fr)
  
- ✓ Questions logistiques : les services de santé du groupement hospitalier concerné

Direction  
des  
Affaires  
Médicales



## Dossier d'inscription

<http://www.chu-lyon.fr/web/3536>

- ✓ à remplir avant le 11 octobre 2012
- ✓ transmission par courrier
- ✓ certificat médical établi par un médecin d'un **établissement public de santé**

Direction  
des  
Affaires  
Médicales